



DRH/SREF 07.355

## **Notice définissant les modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'état.**

**Réf. :** - Arrêté EQUIP 9500476A du 11 avril 1995  
- Décision 517/2007 du 20 décembre 2007

Cette note constitue la circulaire d'application de l'arrêté EQUIP 9500476A du 11 avril 1995 et de la décision 517/2007 du 20 décembre 2007. Elle définit les modalités pratiques d'application de l'arrêté et précise les choix restés ouverts. Elle annule et remplace la note 98.0841 ENSG du 14 avril 1998.

En cas d'interprétation contradictoire entre les deux documents, l'arrêté prévaut.

Cette notice sera envoyée de façon systématique aux candidats autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen.

### **Dispositions générales**

- ✓ Le service recrutement emploi formation (SREF) est l'organisateur du concours ; à ce titre, il est responsable des textes de mise en application.
- ✓ Le barème de notation est établi par le jury lors de l'examen des épreuves, prévu à l'article 8 de l'arrêté.
- ✓ Chaque épreuve est préparée par son examinateur principal.

### **1 – Composition française**

**1.1 -** Le candidat devra répondre à une question de portée générale dont le libellé doit l'inviter à suivre la problématique imposée par le sujet ; il s'agit d'une composition française au sens classique, orientée vers un thème socio-économique plutôt que littéraire.

**1.2 -** L'évaluation de cette épreuve porte sur :  
- la qualité de la syntaxe, de la langue,  
- la cohérence de la pensée,  
- l'orthographe,  
- les manifestations pertinentes de la culture générale.

**1.3 -** Notateurs

L'épreuve est soumise à une double correction.

Les examinateurs sont deux professeurs de lettres de l'Education nationale.

## **2 – Epreuve professionnelle écrite**

**2.1 -** Cette épreuve doit permettre de tester les connaissances techniques des candidats. D'un niveau de technicien supérieur, elle mettra ceux-ci dans une situation professionnelle réelle ; conduite d'un chantier de travaux géographiques, étude et précision dans une situation particulière ...

**2.2 -** L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la clarté de la présentation,
- l'exactitude des connaissances utilisées,
- la qualité des raisonnements,
- la prise en compte de tous les éléments du dossier,
- la capacité de choix et de décision.

**2.3 -** Les notateurs

L'épreuve est soumise à une double correction ; les examinateurs sont, dans la mesure du possible, un enseignant de l'ENSG et un professionnel du domaine.

## **3 – Epreuve écrite de langues**

**3.1 -** La version porte sur un texte d'environ 30 lignes extrait d'un journal, d'un magazine, d'une revue, d'un roman.

L'épreuve a pour but d'apprécier la compréhension d'un texte écrit.

Les langues autorisées sont l'anglais, l'allemand, l'espagnol et l'italien.

**3.2 -** L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la fidélité au texte d'origine,
- la qualité de la syntaxe, de la langue.

**3.3 -** Notateurs

L'épreuve est soumise à une double correction.

Les examinateurs sont deux professeurs de langues.

## **4 - Entretien avec le jury**

**4.1 -** Cette épreuve ne devant pas faire un double emploi avec la composition française, il s'agira, plutôt que d'apprécier la culture générale du candidat, de juger de ses motivations professionnelles et de l'évolution qu'il envisage du déroulement de sa carrière.

**4.2 -** L'évaluation de cette épreuve porte sur :

- la capacité du candidat à exposer ses connaissances et à reconnaître ses lacunes,
- la clarté de sa présentation,
- l'ouverture et la vivacité d'esprit du candidat.

Le chef du service  
recrutement emploi formation

**Signé**

Paul DESPERRIER